ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impot

Question écrite n° 572

Texte de la question

M. Francois Sauvadet attire l'attention de M. le ministre du budget sur le taux de la reduction d'impot sur les interets d'emprunts pour les acquereurs de residences principales. D'apres les professionnels du batiment, le relevement pendant cinq ans de 25 p. 100 a 33 p. 100 de ce taux couterait cinq cents millions par an, mais genererait des rentrees de TVA d'environ 2,3 milliards de francs, correspondant a la creation de 16 000 logements et permettrait de creer un emploi et demi par logement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une telle mesure lui semble envisageable et si, le cas echeant, elle aurait des effets aussi favorables pour un secteur rudement frappe par la crise.

Texte de la réponse

La mesure proposee par l'honorable parlementaire n'a pas ete retenue par le Gouvernement lors de l'elaboration du plan en faveur du secteur du logement. En effet les autres mesures qui ont ete proposees au Parlement dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1993 qui representent ensemble un cout superieur a 11 MF ont paru plus adaptees a l'objectif.

Données clés

Auteur : M. Sauvadet François
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 572
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1284
Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2929